Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_145-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 20 novembre 2025 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO (à partir de la délibération N°CC-144/2025) ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Monique GARAUD ; Hervé BRULÉ donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Martine GOUEDO suppléée par André JOSSE.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT ; Philippe LOUAPRE.

Fabrice CARO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51 ; 52 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 50 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Votants : 54 ; 55 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 53 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Quorum : le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-145/2025 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIÉTÉ SMURFIT WESTROCK SUR LE PA DE CARADEC (GUÉGON) – MODIFICATIONS SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE.

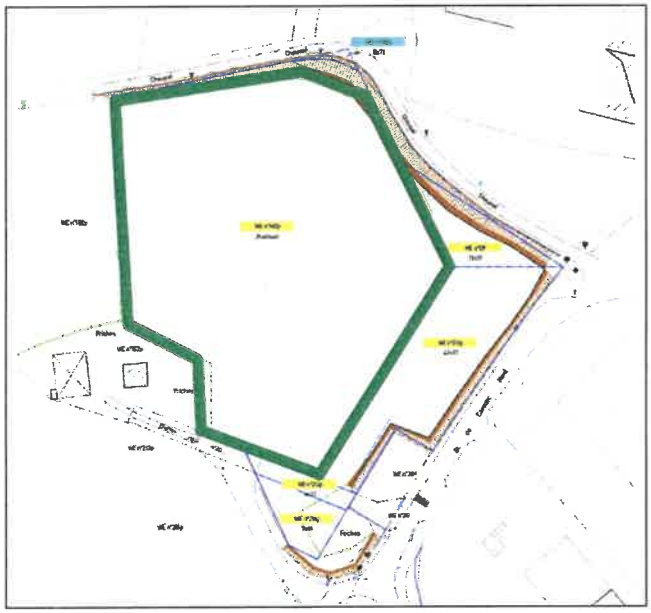
Rapporteur : Yves CHASLES

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_145-DE

La société SMURFIT KAPPA, implantée sur le PA de Caradec à Guégon depuis 2018 à la suite du rachat de la société EUROPAC, produit des emballages en carton ondulé. L'entreprise d'environ 200 salariés souhaite intensifier ses capacités de stockage et recentrer son stockage au sein d'un même site pour plus de confort en proximité de l'unité de production existante. L'entreprise, en contact avec Ploërmel Communauté depuis 2019, a choisi de développer son site de stockage et de logistique en proximité immédiate de son site de production sur le PA de Caradec à Guégon.

La société SMURFIT WESTROCK souhaite construire un bâtiment composé de 3 cellules mitoyennes d'une surface plancher d'environ 8 280 m² ainsi que différentes infrastructures dédiées à la logistique (stationnements poids lourds et remorques, voies de circulation, quais de déchargement...).

Par délibération N°CC-009/2025 en date du 30 janvier 2025, le conseil communautaire avait acté la cession d'une surface de 20 461 m² en indiquant que les parcelles concernées étaient les parcelles cadastrées section WE n°182p et WE n°210. La superficie vendue de 20 461 m² ne correspond qu'à la parcelle cadastrée section WE n°182 p et n'intègre pas la parcelle cadastrée section WE n°210. Il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de corriger ce point et de ne pas inclure ladite parcelle dans la présente délibération.



Dans le cas où la rédaction de cette dite délibération en date du 30 janvier 2025 comportant une erreur matérielle ne traduit pas la véritable intention de l'organe délibérant, il ressort de la jurisprudence administrative constante qu'il est envisageable que le conseil communautaire corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative, et ce sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 29 novembre 2024 estimant la valeur vénale de la parcelle,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 20 janvier 2025,

Vu la délibération N°CC-009/2025 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025,

Considérant que la délibération N°CC-009/2025 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 est entachée d'une erreur matérielle portant sur l'intégration de la parcelle cadastrée section WE 210 à la cession selon les conditions fixées dans ladite délibération.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_145-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECTIFIE** la délibération N°CC-009/2025 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 en indiquant que seule la parcelle cadastrée section WE n°182p pour une surface totale de 20 461 m², au prix de 15€ HT le m², est cédée au profit de la société SMURFIT WESTROCK ou toute personne physique ou morale, après accord de l'EPCI, dans les conditions susmentionnées ;
- **ACTE** que les autres dispositions de la délibération N°CC-009/2025 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 restent inchangées.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Fabrice CARO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.